



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mai 2016
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Somalie, en particulier les résolutions 2093 (2013), [2232 \(2015\)](#) et [2245 \(2015\)](#),

Conscient de l'importance des consultations qu'il a tenues avec les parties prenantes pertinentes au cours de sa récente mission en Somalie,

Sachant qu'il importe d'accorder suffisamment de temps à l'examen des résultats de la mission et, à cet égard, *conscient* de la nécessité de proroger pour une courte période le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM),

Considérant que la situation en Somalie constitue toujours une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 8 juillet 2016 le déploiement de l'AMISOM, comme énoncé au paragraphe 1 de la résolution [2093 \(2013\)](#), ainsi qu'il l'avait demandé à l'Union africaine, avec un effectif maximal de 22 126 agents en tenue, et *autorise* les États Membres participant à l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, comme énoncé au paragraphe 3 de la résolution [2232 \(2015\)](#);

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir un appui logistique, en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution [2245 \(2015\)](#);

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

